



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie DURAND, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : Jocelyne MANCEL (donne pouvoir à Catherine CHEREAU), Cécile GILLARD (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Jean-Claude HERMAIZE)

Absents : Sylvie BOUDIER, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONHOMMET.

Date de la convocation : 28 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 18 (15+3)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

Présentation de 2 nouveaux agents arrivés au service administratif de la Mairie : Mme Chloé BELLANGER, Chargée de communication/Assistante administrative et Léonide HULIN, Agent d'accueil

1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : A la rencontre des conseils municipaux. Retour sur l'activité et les projets conduits en 2022

Le diaporama « A la rencontre des conseils municipaux du territoire » est présenté par Madame Virginie GUICHARD, Vice-présidente en charge du projet de Territoire et Monsieur Bruno DEROUINEAU, Directeur du Service de l'Aménagement Territorial et du Développement Economique, aux conseillers municipaux suivi d'un temps d'échanges.

Des services au plus proche des habitants

Quelques projets et actions conduits en 2022

- 1 Renforcement du maillage du territoire en équipements **France services** (ouverture d'un troisième équipement à Val d'Erdre-Auxence en 2022).
- 2 Diffusion d'une **offre culturelle variée et de qualité** (saison culturelle communautaire « *Habille toi, on sort !* », contrat local d'éducation artistique, etc.).
- 3 Consolidation du réseau des 27 **bibliothèques de proximité** (4.700 emprunteurs actifs).
- 4 Renforcement des structures d'accueil **petite enfance** (projet de nouveau multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence).
- 5 Maintien d'une offre de services en **enfance-jeunesse** (reprise en régie de l'ALSH de Bécon).
- 6 Développement des dispositifs de **maintien à domicile pour les seniors** (portage de repas, ateliers et animations).

Quelques chiffres

| | |
|---------|--|
| 9 077 | accueils & accompagnements réalisés en 2022 dans les trois France services |
| 115 000 | documents dans les 27 bibliothèques |
| 20 000 | repas livrés (service de portage) |



Construire l'avenir

Quelques projets et actions conduits en 2022

- 1 Lancement de l'élaboration d'un **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** et d'un **programme local de l'habitat (PLH)**.
- 2 Poursuite des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ; aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage (ouverture de l'aire de Val d'Erdre-Auxence).
- 3 Entretien du réseau de **voirie communautaire** (717 kilomètres de voirie hors bourg et hors ZAE).
- 4 Développement des liaisons cyclables inter-bourgs, du covoiturage et des **mobilités alternatives**.
- 5 Partenariat avec la chambre **d'agriculture** afin de favoriser la transmission des exploitations (territoire pilote en 2022).
- 6 Mise en œuvre du **plan d'équipement numérique** des écoles élémentaires.

Quelques chiffres

| | |
|-----|--|
| 130 | kilomètres de voirie restructurée (gravillonnage et reprofilage) en 2022 |
| 103 | kilomètres de voies inscrites au schéma cyclable intercommunal |
| 59 | écoles ayant bénéficié du plan d'équipement numérique |



Préserver l'environnement

Quelques projets et actions conduits en 2022

- 1 **Préservation du paysage bocager :**
 - Restauration de mares bocagères (26 mares restaurées en 2022),
 - Financement de plantations de haies bocagères (2,9 kilomètres de haies en 2022),
 - Réouverture et gestion pastorale de coteaux enrichés (8 nouvelles exploitations en 2022),
 - Coordination du plan de gestion de l'ENS de la Vallée de la Romme et de l'Auxence.
- 2 **Accompagnement du développement des énergies renouvelables :**
 - Soutien à la filière solaire,
 - Soutien à la filière méthanisation,
 - Soutien à la filière éolienne.
- 3 **Contribution à une gestion durable des ressources en eau :**
 - Initiation de l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement pour les eaux pluviales urbaines et l'assainissement.

Quelques repères

En 2022, les projets d'énergies renouvelables en production, autorisés et en développement sur les territoires des Vallées du Haut-Anjou et d'Anjou Bleu communauté devraient permettre d'atteindre :

247% de l'objectif cible de la filière éolienne

116% de l'objectif cible de la filière méthanisation

98% de l'objectif cible de la filière solaire



Renforcer l'attractivité des Vallées du Haut-Anjou

Quelques projets et actions conduits en 2022

- 1 Lancement de l'élaboration d'un **schéma directeur de développement et d'aménagement économique et touristique.**
- 2 Aménagement d'extensions au sein des **zones d'activités économiques communautaires** (10 zones disposant encore de foncier disponible).
- 3 Projet d'extension d'un **atelier-relais.**
- 4 Finalisation de l'aménagement et du balisage des **sentiers de randonnée d'intérêt touristique.**
- 5 Etudes de faisabilité en vue de l'aménagement des **voies vertes** le long de l'Oudon et de la Sarthe.
- 6 Cogestion et cofinancement de **la Gogane**, équipement touristique.

Quelques chiffres

295 kilomètres de sentiers touristiques de randonnée

183 000€ prêts d'honneur attribués avec Initiative Anjou en 2022

256 000€ dépenses d'aménagement investies en 2022 dans les zones d'activités



2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 - Budget « Commune » 2023 - Décision modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2023 au 15 novembre 2023.

L'atterrissage du budget Commune fin 2023 nécessite une décision modificative.

En section de fonctionnement, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

En recettes : les ajustements concernent essentiellement les produits des services et des dotations d'état. La hausse de la fréquentation des services périscolaires et la revalorisation des tarifs 2023 (+ 3 % afin de compenser en partie l'inflation sur les charges du budget communal) permet de générer des recettes en augmentation de + 22 000 €. La dotation de solidarité rurale augmente de + 21 000 €.

En dépenses : les ajustements de crédits concernent essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel. L'inflation à environ 5 %, le dégel du point d'indice des fonctionnaires (+1,5 %) et la reprise en régie de la restauration scolaire ont pour conséquence l'augmentation de 8 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'énergies, de fournitures d'entretien, d'équipements divers et le contrat de prestations avec Restauval (dont le coût augmente de 18 000 € suite à l'augmentation des tarifs de + 4,8 % et du nombre de repas facturés de + 8%) augmentent de + 30 500 €. Les dépenses de personnel augmentent de 12 % suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 %, le renforcement du pôle enfance avec le recrutement d'une directrice, l'embauche d'un cuisinier et d'une aide-cuisinière pour la restauration scolaire, le renfort du service administratif avec l'arrivée d'une chargée de communication/assistante administrative (mutualisée à 60 % à Bécon-les-Granits et 40 % à Saint Augustin-des-Bois).

Sur proposition de la Commission des Finances du 4 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative du budget principal 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | 63 600 € | RECETTES | 63 600 € |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Chap 011 - Charges de caractère général | 28 800 € | Chap 70 – Produits des services | 32 000 € |
| Article 605 – Achat de matériel | - 7 000 € | Article 7062 – Recettes service culturel | - 1 000 € |
| Article 6031 – Fournitures d'entretien | 2 500 € | Article 7067 – Recettes cantine et périscolaire | 27 000 € |
| Article 60632 – Fournitures de petit équipement | 2 500 € | Article 70876 -Remb frais CCVHA | 6 000 € |
| Article 611 – Contrats de prestations de services | 18 000 € | Chap 73 – Impôts et taxes | 5 700 € |
| Article 615221 – Entretien de bâtiments | 2 900 € | Article 732221 - FPIC | 8 700 € |
| Article 615231 – Entretien voirie | 2 500 € | Article 73223 – Taxe additionnelle droits de mutation | - 3 000 € |
| Article 61551 – Entretien matériel roulant | 3 500 € | Chap 74 – Dotations et participations | 27 200 € |
| Article 6236 – Catalogues et imprimés | 1 200 € | Article 741121 – Dotation de Solidarité Rurale | 20 700 € |
| Article 6262 – Frais de télécommunications | 1 000 € | Article 7472 – Participation Région | 500 € |
| Article 6288 – Autres services extérieurs | 1200 € | Article 74718 – Autres participations | 6 000 € |
| Article 63512 – Taxes foncières | 500 € | Chap 75 – Autres produits de gestion courante | 2 700 € |
| Chap 012 – Charges de | 41 000 € | Article 75888 – Produits | 2 700 € |

| | | | |
|--|-------------------|---|-----------|
| personnel | | divers | |
| Article 64111 – Personnel titulaire | 7 500 € | Chap 042 – Opérations d’ordre entre sections | - 7 000 € |
| Article 64131 – Personnel non titulaire | 3 500 € | Article 722 – Travaux en régie | - 7 000 € |
| Article 64132 – Supplément Familial de traitement | 1 000 € | | |
| Article 64138 – Personnel non titulaire – autres indemnités | 6 000 € | | |
| Article 6451 – Cotisations URSSAF | 16 000 € | | |
| Article 6453 – Cotisations caisse de retraite | 5 000 € | | |
| Article 6454 – Cotisations ASSEDIC | 1 000 € | | |
| Article 6455 – Assurances du personnel | 1 000 € | | |
| Chap 014 – Atténuation de produits | 7 000 € | | |
| Article 73922 – Attribution de compensation CCVHA | 7 000 € | | |
| Chap 65 – Autres charges de gestion courante | 700 € | | |
| Article 65132 – Bourses et prix | 700 € | | |
| Chap 68- Dotations aux amortissement et provisions | 3 000 € | | |
| Article 6817- Provisions pour dépréciation d’actifs circulants | 3 000 € | | |
| Chap 023 – Virement à la section d’investissement | - 16 900 € | | |

SECTION D’INVESTISSEMENT

| | | | |
|--|------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | 160 417 € | RECETTES | 160 417 € |
| Chap 23 - Opérations | 167 417 € | Chap 13 - Subventions | 177 317 € |
| Article 2315-80 Travaux de voirie | 167 417 € | Article 1322-109 Subvention Région vestiaires de football | 150 000 € |
| Chap 040 – Opérations d’ordre entre sections | - 7 000 € | Article 1323-80 Subvention département travaux de voirie | 27 317 € |
| Article 2128- autres agencements et aménagement de terrain | - 7000 € | Chap 021 – virement de la section de fonctionnement | - 16 900 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise la décision modificative du budget principal 2023 présentée ci-dessus.

4 – Budget Commune - Autorisation à donner à Madame le Maire pour mandater dans la limite de 25% des crédits d’investissement ouverts en 2023 sur les opérations d’investissement pour le démarrage de l’exercice 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon la répartition ci-dessous,

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le budget primitif 2024**

| Chapitre – Libellé nature | Crédits ouverts en 2023 | Montant autorisé avant le vote du BP 2024 | Affectation des crédits |
|---|--------------------------------|--|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 819 400,00 € | 204 100,00 € | |
| 2111- Achat terrains | 363 000,00 € | 90 000,00 € | Procédure DUP en cours |
| 21312- Bâtiments scolaires | 3 000,00 € | 750,00 € | Etude rénovation énergétique école élémentaire |
| 21318 – Divers travaux de bâtiments | 282 400,00 € | 70 600,00 € | Travaux bâtiments |
| 21351- Installations générales | 95 000,00 € | 23 750,00 € | Aménagement aires de jeux |
| 2151- Travaux de voirie | 44 500,00 € | 11 125,00 € | Travaux de réfection de voirie |
| 2152 – Installations de voirie | 6 000,00 € | 1 500,00 € | Panneaux de signalisation |
| 21568 – Matériel incendie | 1 000,00 € | 250,00 € | Extincteurs bâtiments |
| 21841 – Matériel de bureau et informatique scolaire | 3 000,00 € | 750,00 € | Matériel scolaire |
| 21838 – Autre matériel informatique | 1 500,00 € | 375,00 € | Matériel Mairie |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 20 000,00 € | 5 000,00 € | Matériel divers |
| 23 – Immobilisations en cours – OPERATIONS | 1 445 000,00 € | 126 250,00 € | |
| 2315-80 – Programme de voirie | 305 000,00 € | 76 250,00 € | Marché en cours |
| 2313-109 – Construction de vestiaires de football et tribunes | 1 140 000,00 € | 50 000,00 € | Marchés en cours |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | 2 264 400,00 € | 330 350,00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon la répartition ci-dessus.

5 – Location des salles - Fixation des tarifs pour 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2023, a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2023 est à 4,8 %. Le budget 2023 a subi une hausse de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 3 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 3,5 % ou + 4,5 %.

La commission des Finances propose de modifier les tarifs liés au ménage de la salle culturelle comme suit :

- Forfait ménage : (ce tarif est supprimé pour les associations)
 - Salle culturelle : 200 €
 - Extension : 100 €
 - Salle totale : 300 €
- Tarif ménage/heure : 40 €

Le principe de mise à disposition des salles pour les associations béconnaises est rappelé :

- Salle culturelle Frédéric Chopin : les 3 premières occupations sont gratuites, seul le chauffage est payant,
- Autres salles pour des réunions : gratuité.

Il précise que la commission des Finances a proposé cette année de décorrélérer la variation des tarifs de location des salles et taxes diverses considérés comme des services non essentiels, de celle des tarifs des services facturés aux familles. Elle propose de majorer les tarifs de locations des salles pour 2024 de + 4,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2024 en appliquant une majoration de 4,5 % et de valider les modifications et précisions apportées à l'application de ces tarifs.

Salle culturelle et extension

| Salles | Salle culturelle (250 m ²) | | Extension (150 m ²) | | Salle culturelle + Extension (400 m ²) | | Salle traiteur |
|--|--|--------------------|----------------------------------|--------------------|--|--------------------|----------------|
| | Capacité : 300 personnes maximum | | Capacité : 100 personnes maximum | | | | |
| | Organisateurs de la commune | Frais de chauffage | Organisateurs de la commune * | Frais de chauffage | Organisateurs de la commune * | Frais de chauffage | |
| Manifestations (mariages, soirées...) | | | | | | | |
| <i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i> | | | | | | | |
| De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée) | 452 | 102 | 271 | 43 | 578 | 115 | 66 |
| De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir) | 493 | 120 | 296 | 48 | 632 | 137 | 66 |
| De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille) | 564 | 140 | 339 | 56 | 721 | 158 | 66 |
| Du vendredi soir au dimanche soir | 855 | 201 | 511 | 79 | 1092 | 228 | 111 |
| Réveillon de Noël ou de St Sylvestre | 855 | 201 | 511 | 79 | 1092 | 228 | 66 |
| <i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</i> | | | | | | | |
| De 10 h à 18 h (déjeuner) | 228 | 105 | 136 | 43 | 292 | 115 | 66 |

| | | | | | | | |
|---|---|-----|-----|----|-----|-----|-----|
| De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée) | 228 | 105 | 136 | 43 | 292 | 115 | 66 |
| De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir) | 248 | 123 | 148 | 48 | 317 | 137 | 66 |
| De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille) | 282 | 143 | 169 | 56 | 361 | 158 | 66 |
| Veille + 2 jours | 428 | 204 | 256 | 79 | 549 | 228 | 111 |
| Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations sans repas) | | | | | | | |
| Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir | 270 | 50 | 124 | 22 | 316 | 101 | 66 |
| Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar | | | 64 | 19 | | | |
| Sépulture extension | | | 91 | 22 | | | |
| Forfait ménage (supprimé pour les associations) | 200 | | 100 | | 300 | | |
| Tarif ménage/heure | 40 | | 40 | | 40 | | |
| Frais assistance technique | Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle | | | | | | |
| Caution | 300 | | 300 | | 300 | | |

* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

| Salles | | Salle St Pierre (sous la sacristie) | Ancien presbytère (rez-de-chaussée) | Salle du Granit | |
|--|----------------------|--|--|-----------------|--------------------|
| | | | | | Frais de chauffage |
| Associations locales | | Gratuit | Gratuit | | |
| Associations extérieures à la commune | Eté | 49 | 33 | | |
| | Hiver | 68 | 46 | | |
| Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %) | Vin d'honneur/soirée | 91 | | | |
| | Chauffage | 17 | | | |
| | Journée | 122 | | | |
| | Chauffage | 24 | | | |
| | Sépulture | 56 | | | |

| | | | | | |
|---|---|-----|--|-----|----|
| | Chauffage | 17 | | | |
| | Week-end (samedi 10 h à dimanche 18 h) | 162 | | | |
| | Chauffage | 47 | | | |
| Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h) | | | | 121 | 17 |
| Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus) | | | | 80 | 16 |
| CAUTION | | 150 | | 150 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de locations des salles communales de 4,5 % pour 2024,

D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles et les modifications et précisions apportées à l'application de ces tarifs pour 2024 suivant le tableau ci-dessus.

6 – Taxes et redevances : Fixation des tarifs de 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2023 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2023 est à 4,8 %. Le budget 2023 a subi une hausse de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 3 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 3,5 % ou + 4,5 %.

Afin d'avoir une cohérence sur les tarifs en fonction de la nature de l'occupation, il est proposé de supprimer le tarif « indemnité d'occupation due par producteur du Panier Béconnais ». Par avenant à la convention avec l'association, les tarifs du droit de place sur le marché seront appliqués en fonction d'un emplacement avec ou sans utilisation de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la commission des Finances a proposé cette année de décorrélérer la variation des tarifs de location des salles et taxes diverses considérés comme des services non essentiels, de celle des tarifs des services facturés aux familles. Elle propose de majorer les taxes et redevances diverses pour 2024 de + 4,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2024 en appliquant une majoration de 4,5 %.

| LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés) | TARIFS 2024 |
|--|--------------------|
| Forfait livraison de 30 € et caution de 30 € (réservé aux habitants de Bécon) | |
| . Table (avec tréteaux) | 7.70 |
| . Table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise) | 7.70 |
| . Chaise | 1.20 |
| . Banc | 3.80 |
| . Tapis salle de sports | 50.60 |
| . Podium : - 1 à 6 éléments | 54.90 |
| - 7 à 12 éléments | 94.75 |
| LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés) | |
| . Le verre à pied | 0.20 |
| . Le couteau, la fourchette ou la cuillère | 0.20 |
| . L'assiette (creuse, plate ou à dessert) | 0.20 |
| . La tasse à café | 0.20 |
| . Le plat | 0.97 |
| . Divers (carafes, soucoupes, etc.) | 0.36 |
| . Vaisselle cassée - L'unité : | 1.36 |

| DROITS DE PLACE | |
|--|--------|
| Marché/Panier Béconnais : | |
| - Emplacement avec électricité | 7.60 |
| - Emplacement sans électricité | 5.75 |
| . Vente occasionnelle pour camion-magasin | 83.25 |
| . Vente occasionnelle pour véhicule utilitaire (petit camion) | 19.70 |
| . Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m ²) | 19.70 |
| - cirque (+ 100 m ²) | 29.00 |
| MUSEE | |
| Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans) | 3.00 |
| Livre Histoire de Bécon | 17.00 |
| Tote-bag | 3.00 |
| CIMETIERE (terrains de 2 m ²) | |
| . Concession pour 30 ans | 179.00 |
| . Concession pour 50 ans | 298.00 |
| COLUMBARIUMS ou MINI CAVURNES | |
| . Concession pour 15 ans | 461.00 |
| . Concession pour 30 ans | 788.00 |
| . Fourniture et pose plaque fournie pour cavurne et columbarium | 79.00 |
| JARDIN DU SOUVENIR | |
| - Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir ; concession pour 15 ans | 55.00 |
| DIVERS | |
| Vente de chemins ruraux : prix de vente du m ² | 0.30 |
| Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018) | 2,90 % |
| Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément | 28.00 |
| Vente de terre végétale : le m ³ de terre | 8.45 |
| Vente de foin : le Kg | 0.05 |
| Vente de bois sur pied à faire : le m ³ | 22.00 |
| Vente de bois parterre à débiter : le m ³ | 22.50 |
| Vente de bois prêt à l'emploi coupé en 1 mètre : le m ³ | 55.00 |
| Animaux errants : capture et identification | 38.00 |
| Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due) | 16.50 |
| Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal) + frais de garde | 65.00 |
| Dépôt non autorisé d'ordures ménagères : | |
| - au sac | 60.00 |
| - Calcul au volume par 0.5 m ³ | 150.00 |
| Dépôt non autorisé d'ordures ménagères : Récidive | |
| - Au sac | 120.00 |
| - Calcul au volume par 0.5 m ³ | 300.00 |
| PHOTOCOPIES | |
| Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille : | 0.46 |
| Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille : | 0.13 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
De majorer les tarifs des taxes et redevances communales de 4,5 % pour 2024,
D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2024 suivant le tableau ci-dessus.

7 – Accueil périscolaire école publique Léonard de Vinci - Fixation des tarifs pour 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente le bilan 2023 du service de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci.

Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux qui sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la

CAF. Le bilan financier 2023 se clôture avec une participation du budget communal de 7 483,67 € (rappel montant 2022 : 7 462,61 €).

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2023 est à 4,8 %. Le budget 2023 a subi une hausse de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 3 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : 2,5 % et 3 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

La Commission des Finances réunie le 4 décembre 2023 propose une majoration limitée à + 2,5 % pour ne pas trop impacter les familles qui subissent déjà l'augmentation des dépenses de consommation courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2024 en appliquant une majoration de 2,5 %.

| Tarifs 2024 | | | |
|-------------------|------------------|----------------|---------|
| Quotient familial | Nombre d'enfants | Tarifs | |
| | | Le 1/4 d'heure | L'heure |
| QF > 800 | 1 | 0,68 € | 2,71 € |
| | 2 | 0,62 € | 2,46 € |
| | 3 et plus | 0,51 € | 2,05 € |
| 500 < QF < 800 | 1 | 0,59 € | 2,38 € |
| | 2 | 0,54 € | 2,17 € |
| | 3 et plus | 0,46 € | 1,85 € |
| QF < 500 | 1 | 0,56 € | 2,26 € |
| | 2 | 0,46 € | 1,85 € |
| | 3 et plus | 0,39 € | 1,56 € |
| Goûter | 0,50 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 2,5 % pour 2024,

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024 comme présenté ci-dessus.

8 – Restauration scolaire - Fixation des tarifs pour 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de la restauration scolaire suite au changement d'organisation de la pause méridienne comme suit :

- Modulation du prix des repas selon 2 tranches du quotient familial (répartition des familles : statistiques CAF 2017) :
 - Tranche 1 : QF < 750
 - Tranche 2 : QF > 750
- Tarif supplémentaire : Coût du service accueil périscolaire pause méridienne : 0,10 €

Il explique le contexte de revalorisation des tarifs pour la restauration scolaire.

Le bilan du service de restauration scolaire 2022-2023 est présenté. Il s'agit de la dernière année du marché de prestation de services avec la société Restauval puisque le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 Mars 2023, a décidé de reprendre en régie directe, ce service.

Les tarifs 2023 avaient été revalorisés à + 3 % au regard de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois qui était de 6,2 %.

Les dépenses du service comprennent les frais de facturation du prestataire pour la fourniture et préparation des repas (en hausse de 7,75 % liée à la hausse du prix facturé des repas : + 4 % et l'augmentation du nombre de repas préparés), les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances, produits d'entretien, ... : en hausse de 30 % liée principalement aux coûts d'énergies)), les charges de personnel pour l'encadrement du service et l'entretien des locaux (en hausse de 15 % due au recrutement d'animateurs supplémentaires afin de respecter le taux d'encadrement, soit une équipe de 18 agents : 6 agents titulaires et 12 agents en CDD (+2)), la valorisation du temps des agents techniques et des agents administratifs pour le suivi du fonctionnement du service et l'amortissement du matériel.

La recette principale du service provient de la facturation des repas aux familles (en hausse de 15,60 % liée à la revalorisation des tarifs 2023 de + 3% et l'augmentation du nombre de repas : + 9 %). S'ajoute la prestation versée cette année en totalité par la Caisse d'Allocations Familiales, en raison du taux d'encadrement requis atteint sur l'ensemble du service.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas qui est de 5,30 €. En regard, la commune subventionne de 1,04 € le repas.

M. Guyot rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2023 est à 4,8 %. Le budget 2023 a subi une hausse de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 3 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : 2.5 et 3 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

La Commission des Finances réunie le 4 décembre 2023, propose une majoration limitée à + 2,5 % pour ne pas trop impacter les familles qui subissent déjà l'augmentation des dépenses de consommation courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2024 en appliquant une majoration de 2,5 % et d'augmenter le tarif « pénalité pour les repas pris non réservés » à 2 € afin de contraindre financièrement les familles qui ne réservent pas dans les délais fixés, les repas en début d'année scolaire notamment, occasionnant une désorganisation de la restauration scolaire.

| TARIFS 2024 | Montant A lié au repas | Montant B lié à l'accueil pause méridienne | TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne |
|---|-------------------------------|---|---|
| Tranche 1 : QF < 750 | 4,00 € | 0,10 € | 4,10 € |
| Tranche 2 : QF > 750 | 4,24 € | 0,10 € | 4,34 € |
| Hors commune : | | | |
| Tranche 1 : QF < 750 | 5,48 € | 0,10 € | 5,58 € |
| Tranche 2 : QF > 750 | 5,60 € | 0,10 € | 5,70 € |
| Adulte | 6,84 € | | 6,84 € |
| Panier repas | 1,06 € | 0,10 € | 1,16 € |
| Repas sans allergène | 13,57 € | 0,10 € | 13,67 € |
| Pénalité (repas pris non réservé : repas + pénalité) | 2,00 € | | 2,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 2,5 % pour 2024,

De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme ci-dessus.

9 – Budget commune - Provisions pour créances douteuses

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants est une dépense obligatoire (articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le recouvrement des restes à

recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Trésorier de Segré. Une provision doit être constituée par délibération, à la hauteur du risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie. Ainsi, la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qu'il est proposé de réaliser désormais annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances à recouvrer.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-2 | 15 % |
| N-3 | 25 % |
| N-4 | 50 % |
| N-5 | 75 % |
| Antérieur | 100 % |

La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

La provision est reprise lorsque :

- La créance est éteinte,
- La créance est admise en non-valeur,
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette,
- Le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La reprise sur provision permettra d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De constituer une provision pour créances douteuses dans les conditions fixées ci-dessus, soit une provision s'élevant à la somme de 2 933,61 € pour le budget principal,

De dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » lors du budget primitif,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

10 – Budget annexe « lotissement de Brisâtre » - Décision modificative N°1 - Ecriture de stocks

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder aux opérations d'ordre de stocks constatés au 31 décembre 2023 au budget annexe « Lotissement de Brisâtre », il convient de procéder à une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires :

Sur avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget annexe - Lotissement de Brisâtre » 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 023- Virement à la section d'investissement + 25 000,00 €

Recettes

Article 71355– Variation stock terrains + 25 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 3555 - Variation stock terrains + 25 000,00 €

Recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 25 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe « Lotissement de Brisâtre telle que présentée ci-dessus.

11 – Organisation d'un concert de musique symphonique - Contrat de cession de droits de représentation et fixation du tarif d'entrée

Madame Catherine CHEREAU, Adjointe en charge de la communication et des animations, rappelle au Conseil Municipal que la Commission « Communication, Promotion, Animation, Patrimoine » a programmé un concert symphonique à la salle culturelle Frédéric Chopin le 21 Janvier 2024.

Une convention doit être passée avec l'orchestre Symphonique d'Anjou « ANGISSIMO » fixant les modalités d'organisation de ce concert.

Les engagements des 2 parties sont présentées :

- Obligations du producteur :
L'Orchestre Symphonique d'Anjou « ANGISSIMO », dit le Producteur, fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- Obligations de l'organisateur :
La commune de Bécon-les-Granits, dit l'Organisateur, fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Le coût de la prestation fournie par l'orchestre Symphonique d'Anjou « ANGISSIMO » est de 1 150,00 €.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 € (gratuit pour les – de 14 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De donner son accord sur l'organisation de ce concert moyennant un coût de 1 150,00 €,

De fixer le tarif d'entrée à 10 € (gratuit pour les – de 14 ans),

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention à intervenir.

12 – Urbanisme - Achat de terrain en zone 2AU

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section B N°483 et N°3434 pour partie d'une superficie d'environ 4 500 m² appartenant à M. et Mme ROBERT André et Irène. Ces terrains sont situés Route de la Pouëze en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme. L'acquisition de ces terrains permettra de disposer d'une réserve foncière en vue d'un projet futur de lotissement d'environ 1,8 ha qui a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est situé au Nord de l'agglomération à proximité immédiate du bourg historique de la commune et de l'offre de commerces, services et équipements.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé sur le montant proposé de 6,00 € le m² (prix de référence) + 10 % de marge de négociation, soit 6,60 € le m².



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Donner son accord sur l'acquisition de Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section B N°483 et N°3434 pour partie d'une superficie d'environ 4 500 m² appartenant à M. et Mme ROBERT André et Irène classées en zone 2AU au prix de 6,60 € le m²,

Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir et tout document y afférent.

13 – Urbanisme - Vente de portion de chemin communal

Madame le Maire expose que, Monsieur David LUMET a sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural passant devant l'habitation située au lieu-dit « La Martinière ».

Cette demande a pour objectif de séparer (muret et grillage) la maison du chemin afin d'empêcher les gens de passer devant la fenêtre et que les voitures des promeneurs ne puissent plus se garer devant la porte d'entrée.

Il est donc proposé de céder une portion du chemin rural « le Grand Chemin vert » d'une superficie de 50 m² au tarif 0,30 € le m², par désaffectation et déclassement du domaine public.



Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De constater la désaffectation d'une portion du chemin rural « le Grand Chemin vert » et déclassement du domaine public d'une superficie de 50 m² (voir plan ci-dessus),

De donner son accord sur la cession de cette portion d'une superficie de 50 m² du chemin rural « le Grand Chemin vert » au tarif 0,30 € le m², à Monsieur David LUMET,

De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. LUMET,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

14 – Caisse d'Allocations Familiales - Avenant N°1 Bonus territoire - Convention d'objectifs et de financement

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des Accueils de Loisirs sans hébergement périscolaires évolue.

Les financements de base sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEL). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (Ctg).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement (2022-2025) conclue avec la CAF le 15 avril 2022 ;

Considérant que, suite à la décision du conseil d'administration de la Cnaf du 18 mai 2023, est mis en place un montant forfaitaire plancher au titre du « bonus territoire Ctg » à 0,15 €/heure ;

Considérant que la CCVHA percevait la prestation et la reversait aux communes de son territoire sous l'égide de l'ancien Cej qui s'est terminé en 2022 ;

Considérant que la Prestation de Service Contrat Enfance jeunesse (PSEJ) de la CAF a été transformée en « Bonus Territoire » au 1^{er} janvier 2023 suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (ex Contrat Enfance Jeunesse) ;

Considérant la nécessité de signer un avenant Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / Asre » conclue avec la CAF (2022-2025) afin que la commune perçoive directement la prestation forfaitaire « bonus territoire Ctg » ;

Modalités de financement :

Le calcul du montant forfaitaire pour le bonus territoire est de 0,15 €/h. Il s'appliquera pour les heures relatives à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) dans la limite du nombre d'heures déclarées dans la convention initiale, soit 55 115 heures et plafonnées au CEJ à 7 771 €.

Ce forfait est applicable jusqu'à l'échéance de la convention, soit fin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant N°1 Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement joint en annexe à conclure avec la CAF concernant l'accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire de Bécon-les-Granits,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que les éventuels autres avenants à venir et toutes les pièces s'y rapportant et toute décision en découlant.

15 – Construction de vestiaires de football et tribunes - Avenants aux marchés de travaux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Terrassements – VRD** (entreprise GUILLOTEAU TP) : travaux en plus-value : Réalisation de cheminement PMR en béton balayé pour accéder aux tribunes et au terrain de football en partie basse en remplacement du cheminement stabilisé renforcé prévu initialement au projet.

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|---------------------|-----------------|
| Marché initial | 95 697,50 € | |
| Avenant N°1 | + 1 478,15 € | + 1,54 % |
| Avenant N°2 | + 7 301,50 € | + 7,63 % |
| Nouveau marché | 104 477,15 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au lot N°1 – Terrassements – VRD avec l'entreprise GUILLOTEAU TP pour un montant de 7 301,50 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Lot 10 : Revêtements de sols carrelage-faïence (entreprise MALEINGE) : travaux en moins-value : Remise commerciale suite au défaut d'alignement du sol carrelé dans les douches ½ au RDC.

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|-------------------|-----------------|
| Marché initial | 45 800,00 € | |
| Avenant N°1 | + 870,00 € | + 1,90 % |
| Avenant N°2 | - 393,30 € | - 0,86 % |
| Nouveau marché | 46 276,70 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au lot N°10 – Revêtements de sols carrelage-faïence avec l'entreprise MALEINGE pour un montant de – 393,30 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Lot 11 : Peinture - Revêtements muraux (entreprise FREMONDIERE Décoration) : travaux en moins-value : Suppression de la peinture prévue dans le local technique et réalisation d'une peinture sur les bétons apparents en lieu et place de la lasure prévue initialement au marché, suppression du vernis prévu sur l'habillage bois en sous-face de l'auvent.

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|--------------|-------------|
| Marché initial | 26 438,24 € | |
| Avenant N°1 | - 1 601,62 € | - 6,06 % |
| Nouveau marché | 24 836,62 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°11 – Peinture - Revêtements muraux avec l'entreprise FREMONDIERE Décoration pour un montant de – 1 601,62 € HT,
Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

- **Lot 12 : Plomberie-sanitaires-ventilation** (entreprise TCS) : travaux en plus-value : Ajout d'un compteur d'eau froide dans le local technique pour contrôler la consommation d'eau des nouvelles tribunes et d'une attente EF dans le rangement du RDJ pour les machines à laver.

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|--------------|-------------|
| Marché initial | 73 825,85 € | |
| Avenant N°1 | + 4 055,70 € | + 5,49 % |
| Avenant N°2 | + 1 690,01 € | + 2,29 % |
| Nouveau marché | 79 571,56 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au lot N°12 – Plomberie-sanitaires-ventilation avec l'entreprise TCS pour un montant de 1 690,01 € HT,
Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

- **Lot 13 : Electricité-chauffage électrique** (entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN) : travaux en moins-value : Réduction du nombre de candélabres suite au nouveau cheminement PMR en partie haute et modification du système d'allumage avec l'ajout de détecteurs sur chaque mât.

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|--------------|-------------|
| Marché initial | 79 507,10 € | |
| Avenant N°1 | + 6 986,80 € | + 8,79 % |
| Avenant N°2 | - 506,04 € | - 0,64 % |
| Nouveau marché | 85 987,86 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au lot N°3 – Electricité-chauffage électrique avec l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN pour un montant de – 506,04 € HT,
Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

16 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Voirie rurale : Curage de fossé « Bel Oiseau » - Devis L'Aviréenne : 260,00 € HT- 312,00 € TTC. c/615231 du budget Commune.
- Service technique : Elagage arbres au lotissement de Brisâtre – Devis O2 L'arbre : 308,00 € HT – 369,60 € TTC. c/61521 du budget Commune.

17 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

| ACHATS - INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|--|----------------------|------------|-------------|--------------------|
| Service/Bâtiment | Objet | Fournisseur | Montant HT | Montant TTC | Article budgétaire |
| Salle Culturelle et Restaurant scolaire | Extincteurs | APS | 369,89 € | 443,87 € | c/21568 |
| Salle culturelle | Remplacement brûleur chaudière | HERVE THERMIQUE | 3 320,00 € | 3 984,00 € | c/21318 |
| Salle culturelle | 1 micro-chant et 1 micro sans-fil HF | SONATEK | 423,59 € | 508,69 € | c/2188 |
| Restaurant scolaire | 2 conteneurs chauffants 90 L + chariot | HONORANCE | 3 469,27 € | 4 163,12 € | c/2188 |
| Gendarmerie | Remplacement circuit imprimé chaudière brigade | THERMIQUE DE L'OUEST | 723,63 € | 868,36 € | c/21318 |
| Vestiaires de football | 2 sèche-mains électriques | SONEPAR | 925,54 € | 1 110,65 € | c/2313-109 |
| Espaces verts – aires de jeux Rifouet et Pont Besnard | Plantations | VEGETAL Services | 1 908,79 € | 2 099,67 € | c/21351 |
| Espaces verts – aires de jeux Rifouet et Pont Besnard | Eco-jeux et piquets châtaigniers | ECHO-VERT | 1 686,20 € | 2 023,44 € | c/21351 |
| Espaces verts | Plaquettes châtaigniers + protections arbres | EDP | 3 135,50 € | 3 474,60 € | c/21351 |
| Espaces verts – aire de jeux du Tremblay | Poutres pour terrain de pétanque | HORTILOIRE | 779,61 € | 935,53 € | c/21351 |
| Mairie | PC portable chargé de communication – 17,3’’ 32 Go | SEMAPHORS | 1 764,00 € | 2 116,80 € | c/21838 |

18 - Affaires générales et informations diverses

- Le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2024 est transmis.
- Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux 2024 aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. La cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 19 Janvier 2024 à 19 h 00 suivi d'un repas.

- Restauration scolaire (service en régie) et approvisionnement local : Nicolas TESSIER présente le compte-rendu du COPIL du 8 Novembre 2023 qui s'est déroulé en présence de parents d'élèves des deux écoles. Le bilan de la première période de l'année scolaire 2023-2024 permet d'évaluer les ratios suivants au regard de la loi EGALIM : 17 % de produits BIO, 7 % Label et 15 % équivalent Egalim. Plusieurs actions ont été mises en place : installation d'un logiciel pour la gestion des approvisionnements, référencement d'une dizaine de producteurs locaux (distance 50 kms maxi), formation Hygiène et HACCP du personnel en cuisine et construction du Plan de Maîtrise Sanitaire.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence Mobilité : le compte-rendu du COPIL N°2 du 10 Novembre 2023 sur l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour l'aménagement de 4 liaisons cyclables est présenté. Pour chaque liaison, 1 itinéraire 1 le long de la RD et 1 itinéraire 2 alternatif ont été proposés par le cabinet d'études, SCE. A partir des contraintes techniques, premières approches d'aménagements et coût estimatif de travaux, les membres du COPIL ont validé les itinéraires pour la suite de l'étude. Le choix des aménagements concernant la commune de Bécon-les-Granits est présenté.
- Locations de terres agricoles : le bail signé avec l'EARL des Sables représenté par Monsieur BREUIL, agriculteur, pour les terres dont la commune est propriétaire d'une superficie 9 ha 21 a 11 ca aux abords de la station d'épuration est résilié au 31 décembre 2023, suite départ en retraite. Le bail est repris par M. David PELE, exploitant agricole de St Clément de la Place.
- Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines : Lors de la réunion du 23 Novembre 2023 en Mairie, le cabinet d'études PCM, Maître d'œuvre du syndicat, est venu présenter l'étude d'avant-projet et scénarios d'aménagement pour la restauration morphologique du ruisseau du Tremblay. L'objectif est de retravailler le cours d'eau afin de limiter les inondations et conserver l'eau là où elle tombe. Le projet consiste à recréer des méandres afin de faire ralentir l'eau qui arrive en amont et ainsi restaurer le milieu naturel.
- Sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu : Madame le Maire informe les élus que la commune de Bécon-les-Granits a été sollicitée, en tant que polarité du territoire, pour accueillir un dispositif de recueil des titres sécurisés dans le cadre du déploiement de nouveaux sites sur le département, et contribuer ainsi à l'effort d'équipement complémentaire nécessaire pour tenter d'améliorer la situation très tendue, et répondre à l'insatisfaction des concitoyens en regard des délais extrêmement longs de délivrance des titres sécurisés (passeports, CNI). Le bureau municipal a donné un accord de principe. La décision sera prise en Conseil Municipal au vu des moyens techniques, humains et financiers estimés pour la mise en place de ce nouveau service.

19 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Espaces verts : l'aménagement des abords des nouveaux vestiaires de football sera réalisé par les agents techniques de la commune. Le choix des plantations reste à finaliser.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Conseil Municipal d'Enfants : les affiches réalisées par les jeunes élus sur leurs projets de l'année sont présentées.
 - Projets aires de jeux 2024 : des rencontres ont été organisées autour des nouveaux projets d'aménagement au jardin du magnolia pour les 0-3 ans et au niveau du city-stade pour les ados : peu de participants.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Association le Panier Béconnais : une rencontre a eu lieu avec des représentants de l'association afin d'évoquer la possibilité de déplacer leur marché du mercredi soir au local de la Courtille près de la salle de judo. Quelques travaux sont à prévoir.
 - Comité des Fêtes : une rencontre avec des repreneurs potentiels du comité des fêtes en veille depuis plusieurs années a été organisée.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Syndicat 3 RD'Anjou : A partir du 1^{er} janvier 2024, plusieurs changements vont intervenir sur le territoire du syndicat. Afin d'optimiser les tournées des véhicules, le jour de collecte va changer sur les différentes communes. Pour Bécon les Granits, ce sera le jeudi des semaines impaires sur toute la commune. Un travail sur les déchets biosourcés est en cours afin d'apporter une solution aux collectivités qui ont l'obligation de les traiter à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Feu d'artifice du samedi 2 décembre 2023 : la balade aux flambeaux et le feu d'artifice ont attiré de

nombreux spectateurs. Le bilan est très positif.

- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Travaux de sécurisation de voirie urbaine : les travaux Avenue des Marronniers et square des Prunus sont bien avancés. Le secteur rue d'Asnières est en cours d'aménagement également.

Fin de la séance à 23 h 30.